

ARRETE N° DAJS 24-58
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

ARRETE

Article 1 :

A titre exceptionnel, une régie de recettes temporaire d'un montant de 1600 € est créée auprès des Presses Universitaires de Saint-Etienne, du 8 au 10 octobre 2024, dans le cadre d'une « foire aux livres ».

Le nombre de documents mis à la vente est de 500 ouvrages.

Cette régie a pour objet l'encaissement des paiements, par chèque, en espèces et par TPE, relatifs à la vente susmentionnée.

Un fonds de caisse de 50€ sera mis à disposition de la régisseuse.

Après accord de l'agent comptable, les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le huitième jour suivant la date de réception.

Article 2 :

La régisseuse est tenue de verser à l'agent comptable de l'Université l'ensemble du produit de la vente des ouvrages avec les pièces justificatives de recette.

Article 3 :

Madame Léa JEANJEAN, assistante d'édition aux PUSE, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire créée par le présent arrêté.

Article 4 :

Madame Emmanuelle BRUN, agent PAO graphiste aux PUSE, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes temporaire créée par le présent arrêté.

Article 5 :

La Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales, la régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2024
Le Président de l'Université

Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 25 septembre 2024



Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire
Pour acceptation,



Léa JEANJEAN

La mandataire suppléante de la régie de recettes temporaire
Pour acceptation,



Emmanuelle BRUN